

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n° 43/2023

Objet : Convention de mise à disposition d'un casot cadastré section AS n° 5 passée avec l'Association Communale de Chasse Agréée

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Vincent ESTEVE, agissant en qualité de Président, pour le compte de l'Association Communale de Chasse Agréée, domicilié à Port-Vendres, HLM le Glacis – rue Louis Dourou – bâtiment D n° 60, tendant à obtenir la mise à disposition d'un casot cadastré section AS n° 5 sis au lieudit « Bach de Ball de Pintes » pour permettre le dépeçage des sangliers tués en action réglementée de battue,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de mise à disposition d'un casot cadastré section AS n° 5 sis au lieudit « Bach de Ball de Pintes » avec l'Association Communale de Chasse Agréée pour permettre le dépeçage des sangliers tués en action réglementée de battue.

Article 2 : La convention est établie pour les périodes de chasse 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 définies par arrêté préfectoral. Sa reconduction sera étudiée par la Commune à la demande de l'Association Communale de Chasse Agréée.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 7 mars 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :
Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

Accusé de réception en préfecture :
066-216601484-20230307-DEC43-2023-AU
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023